

Parcours • Santé • Patient

*Livret
d'information
individuel*



Ce livret vous appartient, vous pouvez le compléter selon vos besoins tout au long de votre parcours de santé.

Objectifs du livret :

- Vous permettre d'être mieux accompagné dans votre parcours de santé et de mieux connaître vos droits.
- Mieux coordonner et optimiser votre prise en charge entre les différentes structures : soins hospitaliers, médecine de ville, centres d'hébergements, associations de PVVIH* et de lutte contre le sida.
- Vous permettre de mieux repérer les différents professionnels intervenant dans votre parcours de soins (médecins, psychologues, paramédicaux, travailleurs sociaux et associatifs).
- Mieux organiser votre séjour et la sortie de l'ACT*/CHRS* si vous y séjournez.

Quels sont vos intervenants ?

- Structure de soins : médecins avec spécialité, psychologue, assistantes sociales, infirmiers, secrétaire médicale, etc.
- ACT : médecin, psychologue, assistante sociale, éducateur, infirmier, etc.
- CHRS : travailleurs sociaux, éducateurs.
- Partenaires associatifs.
- Autres intervenants.

Ces intervenants sont susceptibles de changer et vous pourrez les mettre à jour dans votre livret (pages 6 à 9).

Vous trouverez aussi quelques fiches techniques (pages 14 à 18) pour vous aider à faire valoir vos droits.

Ce livret a été élaboré par les membres de la commission Sociale du CoreVIH Ile-de-France Ouest copilotée par Julie Romain, assistante sociale à l'hôpital Raymond Poincaré, et Marie-Hélène Tokolo, présidente de l'association Marie-Madeleine, les femmes de l'Association Marie-Madeleine, Dominique Albuher (assistante sociale et présidente du Réseau Ville Hôpital Val de Seine-hôpital Foch), les ACT* et les établissements hospitaliers du



Siège :

CHU Ambroise Paré – 9 avenue Charles de Gaulle – 92104 Boulogne-Billancourt

Téléphone : 01.49.09.47.63 (secrétariat) – 01.49.09.59.58 (coordination)

Télécopie : 01.49.09.56.49

www.corevihouest.org

Abréviations	4
Coordonnées personnelles	5
Organisation des soins	6
Situation sociale	10
Entourage familial	12
Fiches techniques	13
AME*	14
Titre de séjour pour raison de santé	15
Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa)	16
Complémentaires (CMU-C*, ACS*, mutuelles)	17
Déclaration d'un médecin traitant	18
Prise en charge à 100%	19
MDPH*	21
Échéances	22
Réductions/gratuité des transports en commun	23
Établissements hospitaliers	25
Associations de PVVIH* et de lutte contre le sida	26
Appartements de Coordination Thérapeutique	30
Appartements Relais	31
Exemple de Curriculum Vitae (CV)	32

Abréviations

Vous retrouverez ces abréviations dans la pages de votre carnet. Elles sont indiquées par une *

AAH : Allocation pour Adulte Handicapé

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique

ALD 30 : Affection de Longue Durée inscrite sur la liste

AME : Aide Médicale d'État

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Assistante Sociale

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CMU-C : Couverture Médicale Universelle Complémentaire

CNI : Carte Nationale d'Identité

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

CV : Curriculum Vitae

EDAS : Espace Départemental d'Action Sociale

IDE : Infirmière Diplômée d'Etat

IJ : Indemnité Journalière

MDPH : Maison Départementale Personnes Handicapées

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PI : Pension d'Invalidité

Psy : Psychologue

PUMa : Protection Universelle d'Assurance Maladie

PVVIH : Personne Vivant avec le VIH

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Revenu Social des Indépendants

TSS : Titre de séjour pour soins

VHB/VHC : Virus de l'Hépatite B/ Virus de l'Hépatite C

VIH : Virus Immunodéficience Humaine

Coordonnées personnelles

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

	Coordonnées
Adresse administrative (si domiciliation)	
Adresse personnelle	
Adresse personnelle	

	Coordonnées et Référent
Hébergement (urgence, famille, amis..)	
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT*)	
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS*)	
Personnes de confiance désignée	

Organisation de soins

1. Suivi médical

	Coordonnées ou tampon
Médecin référent spécialiste hospitalier	
Médecin traitant (déclaré à la CPAM)	
Pharmacien habituel	
Autres spécialistes médicaux	
Autres spécialistes médicaux	
Autres spécialistes médicaux	

Organisation de soins

2. Suivi paramédical

Kinésithérapeute, Infirmier(e), etc.

	Coordonnées ou tampon
Infirmier(e)	
Kinésithérapeute	
Orthophoniste	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	

3. Suivi psychosocial

Psychologue, assistante sociale, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés.

	Coordonnées ou tampon
Assistante sociale hospitalière	
Assistante sociale structure hébergement	
Assistante sociale EDAS* ou autre	
Psychologue	
Éducateur spécialisé référent	
Autre (préciser)	
Autre (préciser)	

4. Suivi associatif

	Coordonnées ou tampon
Je suis en contact avec : nom de l'association et personne référente	
Je suis en contact avec : nom de l'association et personne référente	
Je suis en contact avec : nom de l'association et personne référente	

Situation sociale

N° Sécurité Sociale (CPAM*) :

Nom de la caisse de sécurité sociale en dessous du N° sécurité sociale (CPAM) : _____

Complémentaire santé (coordonnées) _____

Titre de séjour Carte d'identité Date d'expiration : / /

Accès aux soins	Assurance maladie	Cocher	Date de début de droits	Date de fin de droits	Date de début du 100%	Date de fin du 100%
En cours	AME*					
	PUMa*					
	Régime général					
	RSI*					
	Autre					
Si évolution	AME*					
	PUMa*					
	Régime général					
	RSI*					
	Autre					

Situation sociale

Titre de séjour Carte d'identité Date d'expiration : / /

Accès aux prestations	Prestations sociales	Cocher	Date de début de droits	Date de fin de droits
Actuelle	AAH*			
	IJ*			
	RSA*			
	Chômage			
	PI*			
Si modification	Autre			
	AAH*			
	IJ*			
	RSA*			
	Chômage			
	PI*			
	Autre			

	Nom	Téléphone
Conjoint		
Enfant (s)		
Ami (s)		
Famille		
Autres		

Fiches techniques

Attention : il est important de garder le double de tous les dossiers adressés aux différentes administrations.

Vous résidez en France mais vous ne bénéficiez pas encore de titre de séjour ni de récépissé de demande.

Vous devez instruire une demande d'aide médicale d'état (AME*).

L'assistante sociale hospitalière est la personne la plus susceptible de vous aider dans cette démarche.

Vous pouvez aussi contacter la PASS*, l'antenne de la CPAM* de votre domicile (un délégué social peut vous aider), le CCAS* de votre commune ou un travailleur social.

L'AME* sera accordée sous certaines conditions :

- faire la preuve de votre présence en France ininterrompue depuis + de 3 mois (justificatifs à l'appui),
- établir une déclaration sur l'honneur de vos ressources (aide financière familiale ou autre, petits emplois),
- Fournir des justificatifs d'hébergement et de domicile,
- fournir une photo.

La CPAM* vous adressera une notification dans les 2 mois qui suivent votre demande.

En cas d'accord, il vous faudra prendre un RV* (3646*) pour récupérer votre carte d'AME*.

Attention

- Le temps d'attente pour obtenir une réponse de la CPAM* est long (parfois 2 mois).
- La demande d'AME* est à renouveler chaque année (au moins deux mois avant son expiration).

Un conseil

Rapprochez-vous d'une Assistante Sociale connaissant votre parcours de soins pour qu'elle vous accompagne dans cette démarche.

Vous résidez en France depuis au moins une année et votre état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur votre santé et vous ne pouvez pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine.

Vous pouvez alors demander un titre de séjour pour raison de santé.

La procédure :

- VOUS DEVEZ TOUT D'ABORD VOUS PRÉSENTER EN PRÉFECTURE, QUE CE SOIT POUR UNE NOUVELLE DEMANDE OU POUR UN RENOUVELLEMENT. À la préfecture vous seront remis :
 - un certificat médical type (CERFA) à faire remplir par votre médecin habituel (médecin traitant et médecin hospitalier),
 - une notice qui explique la procédure,
 - et une enveloppe « SECRET MÉDICAL » comportant l'adresse du service médical de l'OFII – Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.
- Vous adressez ensuite le dossier complet à l'OFII.
- Pour la partie administrative, à la préfecture, il vous sera demandé : un passeport en cours de validité, un justificatif de domicile d'au moins 3 mois et si vous êtes hébergé un certificat d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en plus, les preuves de votre présence en France depuis au moins un an (ordonnance avec traitement caché si besoin, pass navigo, bulletin d'hospitalisation...) et 2 photos d'identité.

Attention

Aucune information médicale ni aucun certificat médical ne doivent être communiqués ou remis en préfecture (Article L. 1110-4 du Code de la santé publique).

Le coût des démarches préfectorales

Le coût total à payer se calcule en additionnant les montants 1/, 2/ et 3/, fixés respectivement selon la situation de chaque personne :

- La taxe dite « visa de régularisation » doit être payée par les personnes entrées de manière irrégulière ou en séjour irrégulier au moment de la demande ;
- 50 euros, non remboursés même en cas de rejet de la demande, au moment du dépôt de la demande ;
- 290 euros complémentaires en cas de régularisation, au moment de la remise du titre de séjour (CST ou APS).
- 2/ La taxe OFII dont le montant pour les personnes étrangères malades est :
 - exemption en première délivrance de CST-Carte de Séjour Temporaire ou d'APS-Autorisation Provisoire de Séjour ;
 - 250 euros pour le renouvellement de la CST ou pour la délivrance d'une CSP-Carte de Séjour Pluriannuelle.
- 3/ Le droit de timbre de 19 euros par carte de séjour, y compris lors des renouvellements (ne concerne pas les APS).

Un titre de séjour pour soins coûte donc 19 euros ou 359 euros lors de la première délivrance et 269 euros lors du renouvellement (CST ou CSP).

Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa)

Vous venez d'obtenir un titre de séjour, un récépissé de demande ou un justificatif de rendez-vous à la Préfecture, vous ne travaillez pas encore et vous ne touchez pas de prestations.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Couverture Maladie Universelle (CMU) de base n'existe plus mais vous pouvez prétendre à la Protection Universelle d'Assurance Maladie (PUMa). Cette réforme simplifie les conditions d'ouverture de droits :

- Les salariés n'ont plus à justifier d'une activité minimale, seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte.
- Pour les personnes sans activité professionnelle, ni ressources, elles bénéficient de la prise en charge de leurs frais de santé au seul titre de leur résidence stable et régulière en France, à savoir résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits puis par la suite, au moins 6 mois par an.

Cette réforme permet de rester dans son régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle. Il n'y aura plus de sollicitations pour apporter des justificatifs pour faire valoir ses droits à l'assurance maladie.

Pour une première demande de rattachement à la sécurité sociale, il est préférable de vous rapprocher d'une assistante sociale. Il vous faudra fournir :

- L'imprimé de la sécurité sociale « demande d'affiliation au régime général sur critère de résidence » à compléter.
- La copie intégrale de votre acte de naissance (en français).
- La carte de séjour, le récépissé ou le justificatif de rendez-vous à la Préfecture.
- Un justificatif récent de domicile.
- Les justificatifs de votre présence en France depuis au moins 3 mois : factures d'énergie, d'eau ou de téléphone successives, factures d'hôtellerie des trois derniers mois. Si vous êtes hébergé dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois. Si vous êtes hébergé par un particulier : une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois.
- Un RIB.

La mise en place de la Protection Universelle Maladie ne modifie pas la CMU Complémentaire, ni son principe, ni ses règles d'attribution.

N'oubliez pas

- De déclarer un médecin traitant.
- De faire établir au médecin traitant en votre présence un protocole de 100% (ALD 30*).

Complémentaires (CMU-C*, ACS*, Mutuelles*)

Un régime complémentaire est de plus en plus indispensable (prise en charge du ticket modérateur, hospitalisation, frais dentaires, d'optique, etc.)

Vous avez peu de ressources :

- Vous pouvez demander la CMU-C* (exemple : plafond de ressources pour une personne seule < 720 euros/mois, il faut déduire 61 euros si vous percevez l'allocation logement ou si vous êtes hébergé gratuitement).
- Vous pouvez demander l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS*) sous conditions de ressources (exemple : plafond ressources pour une personne seule < 972 euros/mois, il faut déduire 61 euros si vous percevez l'allocation logement ou si vous êtes hébergé gratuitement).

Si l'ACS* est accordée, vous recevrez un chèque que vous adresserez à votre mutuelle, ce qui permettra de réduire vos cotisations.

Le dossier est à renouveler chaque année (2 mois avant l'expiration).

Dans tous les autres cas, il vous faudra adhérer et payer une mutuelle.

Des conseils sont utiles pour choisir la mutuelle et les garanties (les Assistantes Sociales Hospitalières, de la CRAMIF*, les associations, etc., peuvent vous aider).

La prise en charge dans le cadre du protocole ALD 30*, ne couvre pas les autres problématiques de santé.

Déclaration d'un médecin traitant

La déclaration d'un médecin traitant est obligatoire (dès 16 ans) pour ne pas être pénalisé dans vos remboursements.

Vous avez le libre choix du médecin traitant. Vous pouvez choisir un médecin généraliste en ville ou même un médecin spécialiste (par exemple, votre infectiologue) si ce dernier est d'accord.

Comment faire ?

Un imprimé de déclaration du médecin traitant peut être tél chargé sur le site AMELI : <http://www.ameli.fr/>.

Cet imprimé doit être complété par la personne concernée et par le médecin traitant choisi, puis adressé à l'assurance maladie.

Si cela n'est pas fait :

Si vous ne le faites pas, vous êtes considéré comme hors du parcours de soins coordonnés de même si vous consultez directement un autre médecin que votre médecin traitant sans être orienté au préalable par celui-ci.

Vous serez alors moins remboursé (uniquement 30% des dépenses engagées et ce même si vous êtes en ALD30).

Cette obligation ne concerne pas les bénéficiaires de l'AME*.

C'est le médecin que vous avez déclaré médecin traitant qui remplit le protocole de 100% (ALD30).

Pourquoi la déclaration du médecin traitant ?

L'assurance maladie a souhaité veiller à ce que chaque assuré bénéficie d'un suivi médical coordonné et d'une prévention personnalisée. Cette volonté de coordonner les soins s'articule aussi avec le souci de rationaliser les dépenses de santé.

Le médecin traitant suit ses patients sur le long terme et coordonne leurs soins.

Prise en charge à 100%

Votre pathologie est la 7ème pathologie citée dans la liste des 30 maladies qui ouvrent droit à la prise en charge à 100% des soins et des traitements au titre de l'ALD30.

Pourquoi ?

Votre pathologie est une affection dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, et pour laquelle le ticket modérateur est supprimé.

Comment déclencher une prise en charge à 100% :

Dès lors que vous avez des droits à l'assurance maladie, un protocole de soins doit être rempli soit :

- par le médecin que vous avez déclaré comme médecin traitant (de préférence) ;
- par le médecin qui vous suit à l'hôpital (en cas d'urgence). Dans ce cas, la prise en charge à 100% ne sera valable que 6 mois et devra être renouvelée par votre médecin traitant.

Ce protocole de soins indique :

les soins et les traitements nécessaires à la prise en charge de votre pathologie.

Important

Il faut veiller à ce que ce formulaire soit rempli de la façon la plus complète possible en indiquant notamment le recours aux différents professionnels et spécialistes (kinésithérapeutes, infirmières, stomatologues, gynécologues,...).

C'est pourquoi, il est important que le protocole soit rempli en concertation entre vous-mêmes, votre médecin traitant et les autres médecins intervenant dans votre suivi.

Le protocole de soins se compose de trois volets :

- un volet que conserve le médecin traitant ;
- un volet pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie ;

Prise en charge à 100%

- un troisième volet qui vous est destiné. Il vous sera remis par votre médecin traitant après validation du médecin conseil de l'Assurance Maladie. Vous devrez le présenter lors de vos consultations médicales.

Il vous revient d'envoyer le volet pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

Important

N'oubliez pas de solliciter votre médecin traitant 2 mois avant la fin de votre prise en charge à 100% pour renouveler cette dernière. Cela vous permettra d'éviter de vous retrouver sans prise en charge.

Les soins et traitements sont prescrits sur une ordonnance bizona :

-ceux qui sont pris en charge à 100 % sont prescrits dans la partie haute de l'ordonnance bizona

- ceux qui sont remboursés aux taux habituels de la sécurité sociale sont prescrits dans la partie basse (vous devrez alors vous acquitter du paiement du ticket modérateur).

Attention

En cas d'hospitalisation, vous devrez toujours vous acquitter du paiement du forfait journalier (20 euros/jour) voire du ticket modérateur si votre hospitalisation n'est pas en lien avec votre VIH.

Les soins dentaires et d'optique peuvent être onéreux et peu voire pas remboursés par l'assurance maladie : donc même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100%, il est indispensable de prendre une **mutuelle complémentaire**.

MDPH*

Sous certaines conditions de régularité de séjour et d'état de santé, la MDPH* de votre département peut vous aider :

- À obtenir une prestation financière (AAH*), si vous êtes dans l'incapacité de travailler totale ou partielle.

En fonction de votre situation de handicap, un taux d'incapacité à travailler vous sera attribué. L'allocation vous sera accordée entre 1 an et 5 ans selon le taux reconnu.

- À favoriser votre **insertion professionnelle** et/ou vous protéger dans votre emploi : reconnaissance de travailleur handicapé, formation professionnelle, orientation professionnelle, etc.
- À **aménager votre vie quotidienne** : carte d'invalidité, prestation de compensation du handicap (auxiliaire de vie, aménagement du logement, orientation vers un hébergement spécialisé, etc.).

Pour cela un dossier est à constituer :

- La partie médicale est à faire remplir par votre médecin traitant en lien avec votre médecin spécialiste. Il est important que la partie médicale soit bien renseignée et qu'il soit notamment fait état de votre fatigabilité, de votre état dépressif et de vos effets indésirables.
- Une partie administrative à compléter si besoin avec l'aide d'une Assistante Sociale.

Des documents sont à fournir :

- Une pièce d'identité (CNI*, carte de séjour d'un an en cours de validité), justificatif de domicile.
- Un CV* (Curriculum Vitae) pour les demandes liées à l'emploi ou à la formation.
- Une lettre de motivation.
- Documents à envoyer en lettre recommandée avec Accusé de Réception.

À noter

Les délais d'instruction à la MDPH* sont particulièrement longs. Parfois plus d'un an pour obtenir une réponse.

Il faut anticiper les renouvellements afin que les prestations ne soient pas interrompues (au moins 6 mois avant la date d'expiration)

Il est utile de se faire accompagner (surtout pour la première demande) par une Assistante Sociale.

L'Assistante Sociale Hospitalière qui travaille en lien avec votre médecin est la mieux placée pour vous aider.

Il faut impérativement garder un double de tous les dossiers (médical et administratif) que vous adressez à la MDPH*.

Échéances

Il est important de veiller à l'échéance de vos droits et d'effectuer leur renouvellement plusieurs mois avant car les délais d'instruction sont très longs.

- **AME***: valable 1 an (2 mois d'attente pour obtenir une réponse).
- **PUMa*** : droits ouverts sous couvert d'un titre de séjour.
- **CMU-C* et/ou l'ACS*** : valable 1 an (2 mois d'attente pour obtenir une réponse).
- **Droits comme salarié ou bénéficiaire d'une prestation** (régime général de la Sécurité sociale). **Attention** : vos droits peuvent aussi arriver à échéance si vous n'avez pas fourni vos bulletins de salaire ou de versement de prestations.
60 heures de travail dans 1 mois vous ouvrent des droits aux soins pendant 1 an.
- **Votre 100% (ALD 30*)** est accordé aussi pour une durée limitée, n'oubliez pas de le faire prolonger par le médecin que vous avez déclaré «médecin traitant».
- Les dossiers relevant de la MDPH* (AAH*, reconnaissance de travailleur handicapé) : l'attente pour un renouvellement peut dépasser 6 mois.

Attention

Si votre taux d'incapacité est reconnu inférieur à 80%, l'accord peut être limité à 1 an.

Réductions/gratuité des transports en commun La carte solidarité transport

La gratuité :

- Aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en dessous d'un plafond de revenu défini par Île-de-France Mobilités et aux membres de leur foyer.
- Aux chômeurs bénéficiant à la fois de l'Allocation de Solidarité spécifique (ASS) et de la CMU-C.

Le Forfait Gratuité Transport est renouvelable tous les 3 mois pour la gratuité au titre du RSA, tous les 6 mois pour l'ASS, aussi longtemps que les droits sociaux sont reconduits.

La Réduction Solidarité 75% :

La réduction est de 75% sur les forfaits mois et semaine et de 50% sur les billets. Elle est réservée :

- Aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et aux membres de leur foyer.
- Aux chômeurs bénéficiant de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) mais ne bénéficiant pas de la CMU-C.

Le droit à réduction est attribué pour une durée de 1 à 12 mois. Il peut être ensuite renouvelé auprès de l'Agence Solidarité Transport à condition que les droits sociaux soient maintenus.

Le Forfait Navigo Solidarité 75% Mois ou Semaine est délivré exclusivement sur pass Navigo personnalisé (ni imagine R, ni Navigo Annuel, ni Découverte).

Attention

Les billets à tarif réduit restent des tickets magnétiques. La carte Navigo, chargée du droit à la Réduction Solidarité Transport, est nécessaire pour pouvoir les acheter et en justifier l'utilisation.

Réductions/gratuité des transports en commun

La carte solidarité transport

La Réduction Solidarité 50% :

La réduction est de 50% sur les forfaits mois et semaine et sur les billets depuis le 1^{er} novembre 2018. Elle est réservée :

- Aux bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) résidant en Île-de-France et dont les revenus du foyer sont connus de l'administration fiscale.

Attention

Les bénéficiaires de l'AME doivent s'enregistrer auprès de l'Agence Solidarité Transport en fournissant **une copie de leur carte AME et un avis d'imposition ou un ASDIR (Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu)**. Après que l'Agence a vérifié ces éléments, le droit à réduction est attribué pour une durée de 1 à 12 mois, selon la fin des droits sociaux. Il pourra être ensuite renouvelé dans les mêmes conditions.

Le déploiement de la Réduction 50% a lieu en deux phases :

- **Dans un premier temps (à partir du 1^{er} novembre 2018)**, la Réduction 50% donne accès à l'achat de tickets et billets à 50%. Les bénéficiaires de l'AME dûment enregistrés auprès de l'Agence Solidarité Transport reçoivent une carte de réduction pour justifier qu'ils bénéficient de la réduction 50% valable pour les tickets et billets.

Les bénéficiaires de l'AME souhaitant utiliser des forfaits mois ou semaine doivent, après s'être enregistrés auprès de l'Agence Solidarité Transport, acheter des forfait Navigo plein tarif sur pass Navigo personnalisé. Ils pourront ensuite bénéficier automatiquement du remboursement de 50% du prix de ces forfaits par l'Agence Solidarité transport.

- **Dans un deuxième temps (prévu pour septembre 2019)**, dès que les forfaits Navigo Réduction 50% Solidarité Mois ou Semaine et la réduction sur pass Navigo seront disponibles, l'Agence Solidarité Transport procédera au remplacement des cartes de réduction papier par des droits à réduction 50% chargeables sur passe Navigo personnalisé.

Établissements hospitaliers du COREVIH IDF Ouest

Yvelines (78)

- CH André Mignot – Médecine interne et unité de maladies infectieuses/Hépatogastroentérologie - 177 rue de Versailles – 78150 Le Chesnay - 01.39.63.88.56/01.39.63.92.99
- CH François Quesnay – Médecine interne et maladies infectieuses et tropicales - 2 boulevard Sully – 78 200 Mantes-la-Jolie – 01.34.97.40.80
- CHI Meulan-les-Mureaux – Médecine interne – 1 rue du Fort – 78250 Meulan-les-Mureaux – 01.30.22.41.07
- CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye site de Poissy – Médecine interne – 10 rue du Champ Gaillars – 78300 Poissy – 01.39.27.52.13/14
- CHI Poissy-Saint Germain-en-Laye site de Saint-Germain-en-Laye – Maladies infectieuses – 20 rue Armagis – 78100 Saint-Germain-en-Laye – 01.39.27.41.20
- CH Rambouillet – Médecine A1 – 5/7 rue Pierre et Marie Curie – 78500 Rambouillet – 01.34.83.77.30/77
- CH Le Vésinet – Soins de suite médico-chirurgicales et cancérologiques – 72 avenue de la Princesse – 78110 Le Vésinet – 01.30.15.80.91

Hauts-de-Seine (92)

- CHU Ambroise Paré – Médecine interne – 9 avenue Charles de Gaulle – 92100 Boulogne-Billancourt – 01.49.09. 56.51/56
- Hôpital Foch – Réseau ville-hôpital Val de Seine/Médecine interne – 40 rue Worth – 92151 Suresnes – 01.46.25.27.11/23
- CHU Louis Mourier – Polyclinique – 178 rue des Renouillers – 92700 Colombes – 01.47.60.64.86/67
- CH Mas Fourestier – Médecine interne – 403 avenue de la République – 92000 Nanterre – 01.47.69.65.73
- CH Les Quatres Villes site de Saint-Cloud – Médecine interne – 3 place Silly – 92210 Saint-Cloud – 01.77.70.73.30
- CH Les Quatres Villes site de Sèvres – Médecine interne – 141 Grande rue – 92310 Sèvres – 01.77.70.76.50
- CHU Raymond Poincaré – Médecine aigüe spécialisée – 104 boulevard Raymond Poincaré – 92380 Garches – 01.47.10.44.32/46
- IH Franco-Britannique – Médecine interne – 4 rue Kléber – 92300 Levallois - 01.47.59.59.97 /18.67

Val d'Oise (95)

- CH Victor Dupouy – Consultation hématologie – 69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95107 Argenteuil – 01.34.23.20.63

Associations de PVVIH* et de lutte contre le SIDA

Yvelines (78)

Association Ville Hôpital (AVH) 78

CHI Poissy-Saint Germain en Laye site de Saint-Germain-en-Laye - Pavillon Jacques Courtois 6ème étage - 20 rue Armagis - 78100 Saint-Germain-en-Laye - 01.39.04.01.82 - www.avh78.fr
Prise en charge sanitaire et sociale des PvVIH et/ou les hépatites et de prévention des prises de risque sexuel et addictif.

Association Info-Soins

18, rue Albert Joly - 78000 Versailles - 01.39.50.05.95
Accueil et accompagnement personnalisé de personnes vivant avec une pathologie chronique. Soutien psychologique, soutien à l'accès aux droits et aux soins par une équipe de psychologues et de travailleurs sociaux.

Association Osiris

CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye site de Poissy – centre clinique de psychothérapie – 10 rue du Champ-Gaillard – 78303 Poissy - 01.39.27.53.32
Accueil, soutien et orientation personnalisés des PVVIH et leur entourage, action, prévention, information et formation sur le VIH, IST et la sexualité dans les lycées, les entreprises, les professionnels de santé, accompagnement médico-psycho-social des PVVIH et leur entourage, lutte contre la stigmatisation et l'ostracisme liés au VIH.

Association Marie-Madeleine

Centre Frédéric Ozanan – 24 Ter rue du Mal Joffre - 78000 Versailles - 06.67.77.62.40/09.72.13.37.65 - www.marie-madeleine.asso.fr
Accueil, soutien et accompagnement dans leur parcours de soins des femmes originaires d'Afrique subsaharienne, vivant avec le VIH, co-infectées par une ou des hépatites virales, vivant avec le cancer et/ou ayant subi des violences, et leurs proches.
Activités collectives et individuelles d'amélioration de la qualité de vie, des soins, de la vie affective, de la santé sexuelle, de soutien psychologique : Éducation Thérapeutique du Patient en séjours résidentiels, activités physiques adaptées pour la santé (aquagym), thérapies complémentaires (ostéopathie et fascias thérapie), ateliers KASALA, permanences hospitalières d'intermédiation par les Pairs Aidants, ateliers de prévention dans les lieux de vie.

HF Prévention

Institut de Promotion et de la Santé - 3 Place de la Mairie - 78190 Trappes - 09.53.84.98.33 - www.facebook.com/hfprevention.com
Promotion de la santé et réduction des risques liés aux IST - Infections Sexuellement Transmissibles - dont le VIH.

Hauts-de-Seine (92)

Aides – Lieu de mobilisation Hauts-de-Seine Nord

55, rue volant 92000 – Nanterre - 01.47.21.89.58 - www.aides.org
Information, prévention, orientation et soutien des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite virale. Distribution du matériel de prévention (documentation, préservatifs externes, internes, gels, autotests, kits +, kits crack). Test de dépistage à résultat rapide du VIH et du VHC.

Kehassakida

549, rue Gabriel Péri 92700 - Colombes – 07.60.30.18.24
Lutte contre l'isolement et la précarité, accueil, écoute, convivialité, soutien moral et accompagnement social, insertion professionnelle.

Gang du lapin vert – CAARUD sida paroles des Hauts de Seine

10 rue Victor Hugo - 92700 Colombes - 01.47.86.08.90
Education à la santé, prévention et réduction des risques.

Département 95

Aides – Lieu de mobilisation et CAARUD Val d'Oise

122, avenue Jean-Jaurès - 95100 Argenteuil - 01.39.80.34.34 - www.aides.org
Information, prévention, orientation et soutien des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite virale. Distribution du matériel de prévention (Documentation, préservatifs externes, internes, gels, autotests, kits +, kits crack). Test de dépistage à résultat rapide du VIH et du VHC. CAARUD : matériel consommation produits psychoactifs, AERLI (accompagnement et éducation aux risques liés à l'injection), douche, machine à laver, séchoir.

Associations de PVVIH* et de lutte contre le SIDA

Autres départements limitrophes

Afrique-Avenir

22 rue des Archives 75004 Paris - 01.42.77.41.31 - www.afriqueavenir.fr
Actions de sensibilisation, information, accompagnement et soutien en matière de VIH/Sida, IST, hépatites virales et cancers dans les lieux fréquentés par les populations originaires d'Afrique subsaharienne et des Caraïbes avec proposition de TROD VIH et VHC, délivrance des autotests VIH et matériel de réduction de risque, production des outils de communication et participation à différentes études.

Acceptess-T - Association d'auto-soutien des trans migrantes ou précaires en France

39 bis boulevard Barbès 75018 Paris - 01.42.29.23.67 - www.acceptess-t.com
Espace de santé sexuelle communautaire pour les personnes trans et leurs partenaires, réalisation du dépistage rapide VIH et VHC, programmes d'accompagnement psychosocial, d'interprétariat et de médiation, ateliers d'initiation à la langue française ainsi qu'à l'informatique, et séances d'aquagym et yoga, soutien aux victimes de discriminations de tous types, à l'encontre des personnes dont l'identité de genre est jugée non-conforme aux normes binaires.

Comité des familles

18, rue de la Mare - 75020 Paris - 01.40.40.90.25 - www.comitedesfamilles.net
Information, rencontres, entraide et lutte pour l'égalité des droits face à la maladie.

El Pasaje latino Arcat

11, passage Saint Michel - 75017 Paris - 01.42.93.05.78 - www.arcat-sante.org
Lieu d'information/prévention VIH/IST/hépatites, promotion de la santé pour les personnes hispanophones (transgenres, travailleurs(es) du sexe).

Le Crips Ile-de-France

14 rue Maublanc - 75015 Paris - 01.56.80.33.33 - www.lecrips-idf.net
Centre ressource pour les acteurs de la prévention du VIH/sida, des IST, des hépatites, des consommations de drogues et des comportements à risque chez les jeunes.

PARI - T

30, rue Boucry 75018 Paris - 01.42.05.78.73 - www.pari-t.com
Association d'auto-soutien pour les personnes Transgenres vivant avec le VIH - VHC. Proposition d'un accompagnement social et sanitaire pour améliorer la qualité de vie, afin de décrire et mesurer l'impact de différents états sur la vie quotidienne des personnes transgenres vivant avec le VIH. Centre d'accueil de jour pour les personnes Trans' sans domicile fixe.

PASTT - Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres

94, rue Lafayette - 75010 Paris - 01.53.24.15.40 - www.pastt.fr
Association de lutte contre le VIH/SIDA, les IST, hépatites (VHB, VHC), tuberculose par la prévention, l'information et la médiation de la santé pour les transgenres et/ou femmes travailleuses de sexe ou non, usagers de drogues ou non. Lutte contre toute exclusion, discriminations sociales ou professionnelles et violence, fondée sur l'orientation sexuelle et/ou le genre. Activités principales : prévention mobile, service d'accueil et de la promotion de la santé, programme d'hébergement en appartement relais et d'urgence, programme d'hébergement d'urgence en hôtel et d'aides directes, programme soutien et visite en prison, dépistage élargie et PrEP hors les murs.

RESPADD - Réseau de Prévention des ADDictions

96, rue Didot 75014 Paris - 01.40.44.50.26 - www.respadd.org
Réseau national d'établissements de santé, sanitaires et médicosociaux, engagés dans la prévention et la prise en charge de l'ensemble des pratiques addictives. Principales activités : organisation de colloques, publications de guides et référentiels, formations de professionnels, mise en place de programme de recherche-actions, valorisation des expériences prometteuses et fondées sur les preuves.

ACT* (Appartements de Coordination Thérapeutique)

Les ACT sont ouverts à l'accueil de toute personne en situation de précarité touchée par une pathologie chronique invalidante (sida, hépatite, cancer, sclérose en plaque,...). Les ACT proposent un hébergement à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Il n'est pas nécessaire de passer par le Service d'Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour une admission en ACT. Il faut s'adresser directement à la structure. Les modalités d'admission diffèrent selon les structures.

Yvelines (78)

Info Soins/La Sauvegarde des Yvelines

18, rue Albert Joly - 78000 Versailles - 01.39.50.05.95

- Profil des personnes accueillies : personnes seules, couples avec ou sans enfants, famille monoparentale
- Capacité d'accueil : 33
- Mode d'hébergement : individuel ou semi-collectif (chambre individuelle, cuisine et salon communs)
- Problématiques associées : VIH et autres pathologies chroniques, problématiques addictives stabilisées, précarité sociale, difficultés psychologiques, problématiques psychiatriques stabilisées

ACT Horizons – association Osiris

CHI de Poissy-St Germain en Laye - 10 rue du Champ Gaillard - 78300 Poissy - 01.39.27.53.32

- Profil des personnes accueillies : hommes, femmes, famille mono parentale, enfant malade avec accompagnant.
- Capacité d'accueil : 12
- Mode d'hébergement : semi-collectif et individuel
- Problématiques associées : VIH et autres pathologies chroniques, toxicomanies (si substituées), désinsertion sociale

Hauts-de-Seine (92)

Association Altaïr Vesta

32, rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - 01.47.21.78.26

- Profil des personnes accueillies : hommes, femmes seul.e.s ou en couple
- Capacité d'accueil : 29
- Mode d'hébergement : individuel ou semi-collectif
- Problématiques associées : VIH et autres pathologies chroniques, difficultés psychologiques, toxicomanies (si substituées), pathologies chroniques associées

Le Trait d'union – Association Oppelia – Villeneuve-la-Garenne

100, voie Promenade - 92390 Villeneuve-la-Garenne - 01.47.99.48.22

- Profil des personnes accueillies : hommes, femmes, seul.e.s, en couple
- Capacité d'accueil : 20
- Mode d'hébergement : appartement individuel
- Problématiques associées : VHC principalement, consommation de produits psychoactifs, personne dans une consommation active.

Appartements Relais

AGATA (SEQUANACIAT)

- Association de soin, prévention, insertion en toxicomanies.
34 rue Pierre Timbaud. 92930 Gennevilliers
Tél : 01 47 99 97 97 - Email : sequanaciat.92@wanadoo.fr

Exemple de Curriculum Vitae (CV)

Notez même ce que vous avez fait au pays (compétences professionnelles, diplômes). Dans chaque rubrique, commencez par noter les informations les plus récentes.

Emplois/postes occupés

Responsabilités

Formations effectuées

Parcours scolaire

Loisirs/centres d'intérêt

Pour des informations complémentaires



Sida Info Service

0 800 840 800

24h/24, confidentiel, anonyme et gratuit

www.sida-info-service.org

